



CNPE DE ST LAURENT B

BP 42
42220 LA FERTE ST CYR

A l'attention de Mme PERCHE, Mme DE ZAN et Mr RIOUX

Vos références :

Nos références : LTLD/ABRD-12.2478 (SQE 11.5)

Interlocuteur : Alain BERNARD ☎ 04 66 50 59 65

Objet :

Présence de déchets non conformes lors de la réception de déchets métalliques sur Centraco.

Codolet, le 12 décembre 2012

Mesdames, Monsieur,

Nous vous informons que nous avons constaté la présence d'une dizaine de groom (corps creux) non vidangés contenant de l'huile, lors du traitement de la caisse 8M0250 (11SLB1305597). Ce déchet présente un risque d'explosion important en cas de fusion. Nous avons également constaté dans cette même caisse la présence de briques de plomb.

Cette caisse appartient à l'expédition 1012ASLB0002 arrivée sur Centraco le 18 janvier 2012 dans le conteneur CTSU 120110/2.

Conformément à la spécification d'acceptation des déchets à Centraco référence CTO 000 ST 0067, les caisses de déchets métalliques ne doivent pas contenir de plomb, de corps creux, ni de liquide. Une fiche de non-conformité (FNC 12-088) a été ouverte en regard du principe de progrès permanent imposé par notre certification ISO 9001.

Nous vous demandons de mettre en œuvre un contrôle systématique d'absence de déchets non conformes pour la réception des déchets métalliques sur la fusion à Centraco.

Nous vous demandons de retourner la FNC ci-jointe après avoir renseigné la rubrique « action mise en œuvre pour éliminer la non-conformité ». Une réponse sous un mois serait appréciée.